

Budget Supplémentaire 2023

- Session du 20/06/2023
- Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances - Prospective »

Entendue l'intervention de M. Yvic KERGROAC'H (CGT),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale ».

80 votants : adopté par 78 pour, 1 contre, 1 abstention.

Préambule

Ce Budget Supplémentaire (BS) est l'étape budgétaire permettant :

- D'une part, de prendre acte du report du résultat de l'exercice précédent ;
- D'autre part, d'apporter d'éventuelles modifications au Budget Primitif (BP).
Aucun ajustement du BP 2023 n'est réalisé à l'occasion de ce BS, tant au niveau des autorisations de programme et d'engagement qu'en crédits de paiement.

Le CESER prend acte de la volonté de la Région de stabiliser lors du budget primitif l'ensemble des montants globaux et par conséquent de moins recourir à des décisions modificatives en cours d'année. Cette évolution ne permettra d'analyser l'exécution du budget qu'à dix-huit mois lors de l'examen du compte financier unique, ce qui rend nécessaire une information approfondie tout au long de l'année des affectations décidées en commission permanente. Cela permettra en effet de bien partager le déploiement des politiques publiques par priorité régionale entre les élus et les représentants de la société civile organisée.

Dans son avis sur le BP 2023, le CESER avait exprimé son souhait d'obtenir une vision plus transversale des engagements relatifs à la transition écologique. Le CESER réitère sa demande à l'occasion de ce BS 2023.

1. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2022 se présentent de la manière suivante :

| En M€ | CFU 2022 | Compte d'ordre | Total 2022 |
|---|---------------|----------------|-----------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 414,7 | 425,0 | 1 839,7 |
| Dépenses de fonctionnement avec dette | -1 140,1 | -517,1 | -1 657,2 |
| Report résultat 2021 | 45,4 | | 45,4 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 320,0 | -92,1 | 227,9 |
| Recettes d'investissement | 287,7 | 526,8 | 814,5 |
| Nouveaux emprunts | 235,0 | | 235,0 |
| Total des recettes d'investissement | 522,7 | 526,8 | 1 049,5 |
| Dépenses d'investissement hors dette | -608,4 | -434,7 | -1 043,0 |
| Remboursement de la dette | -123,4 | | -123,4 |
| Total des dépenses d'investissement | -731,7 | -434,7 | -1 166,4 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -209,1 | 92,1 | -116,9 |
| TOTAL | 110,9 | 0,0 | 110,9 |

Conformément à la réglementation, les excédents de fonctionnement (227,9 M€) doivent être prioritairement utilisés pour couvrir le déficit d'investissement (-116,9 M€).

C'est l'excédent résiduel, soit 110,9 M€, qui fait l'objet d'un report en recettes de fonctionnement en 2023, améliorant d'autant le niveau de l'épargne brute, et par conséquent réduisant d'autant le recours à l'emprunt.

2. Emprunt

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 ramène l'emprunt d'équilibre inscrit lors du BP 2023 à 119,1 M€ :

| En M€ | BP 2023 | BS 2023 | Total 2023 |
|---|--------------|---------------|--------------|
| Epargne nette (A) | 117,6 | | 117,6 |
| Recettes d'investissement (B) | 361,1 | | 361,1 |
| Dépenses d'investissement hors dette (C) | 708,7 | | 708,7 |
| - Dont fonds européens | 213,6 | | 213,6 |
| - Dont Dépenses hors dette et fonds européens | 495,1 | | 495,1 |
| Excédent global de clôture (D) | | 110,9 | 110,9 |
| Variation BFR (E) | | | 0,0 |
| Emprunt d'équilibre de l'exercice = (C-A-B-D-E) | 230,0 | -110,9 | 119,1 |

Le report du résultat de 2022 sur 2023, supérieur aux reports observés lors des exercices passés, permettra à la Région d'autofinancer partiellement les dépenses d'investissement prévues au BP 2023 :

| En M€ | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------------|----------------|----------------|--------------|
| Résultat 2022 | 227,9 | -116,9 | 110,9 |
| Résultat 2021 | 188,8 | -143,4 | 45,4 |
| Résultat 2020 | 249,1 | -202,4 | 46,7 |
| Résultat 2019 | 348,1 | -315,8 | 32,3 |

Le CESER prend acte de la volonté de la Région de limiter son recours à l'emprunt pour l'exercice 2023.

3. Amélioration des règles comptables

La Région rappelle qu'elle s'est inscrite depuis 2016 dans une démarche de transparence et de performance de sa gestion financière et comptable, en expérimentant la certification de ses comptes (cf. avis séparé CFU 2022).

Dans le souci de poursuivre la levée des réserves formulées à l'occasion de la certification des comptes depuis 2020, la Région propose à l'assemblée régionale de modifier les règles comptables en matière d'amortissement pour respecter le principe consistant à amortir les immobilisations à la date de leur mise en service (*pro rata temporis*) et non à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant comme cela était encore le cas au 31 décembre 2022.

Le CESER prend acte de la démarche d'amélioration continue initiée par la Région pour l'amélioration de ses règles comptables.